N° 1 NOVEMBRE 2026

# POIDZ'Mag

LE MAGAZINE DES CONDUCTEURS DE POIDS LOURDS · GRATUIT

SPÉCIAL HIVER

## 1er novembre : l'hiver commence sur la route.



LE DÉCRYPTAGE
Chaînes ou pneus hiver : ce que dit vraiment le texte

LA RÉGLEMENTATION
Gazole, ZFE, péages européens : ce qui change

LE GUIDE
Tout POIDZ, fonction par fonction

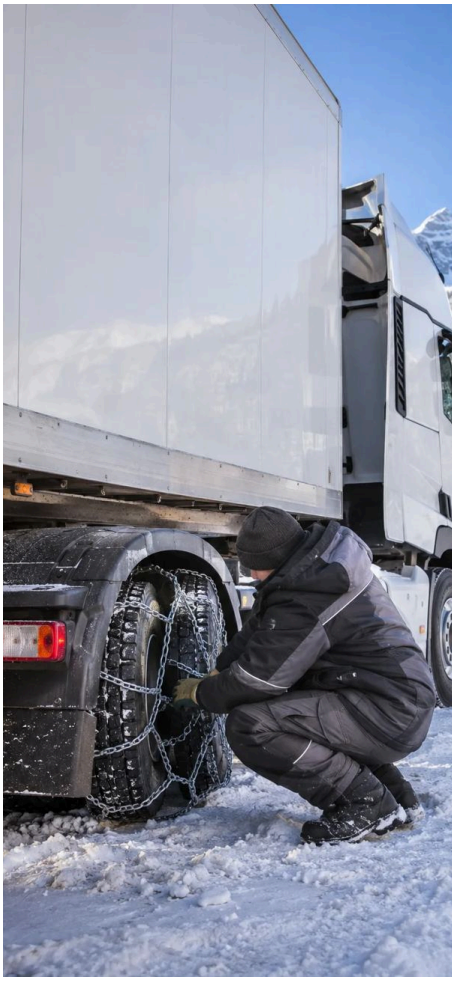
LA COMMUNAUTÉ
Ce GPS, c'est le vôtre : merci

LE MAGAZINE DES CONDUCTEURS DE POIDS LOURDS · **GRATUIT**

# POIDZ'MAG

POIDZ
poidz.fr

**N° 1 · Novembre 2026** | **Spécial hiver** | **Environ 45 minutes de lecture**



**Spécial hiver**

## 1er novembre : l'hiver commence sur la route

Chaînes ou pneus hiver, routes bloquées par la neige, barrières de dégel, interdictions des jours fériés : ce numéro lit pour vous les textes officiels jusqu'au bout, avec leurs références, pour que vous sachiez exactement ce qui vaut pour votre véhicule.

### La communauté

Ce GPS, c'est le vôtre : merci à tous ceux qui signalent, confirment et corrigent la carte.

### Chaînes ou pneus hiver : ce que dit vraiment le texte



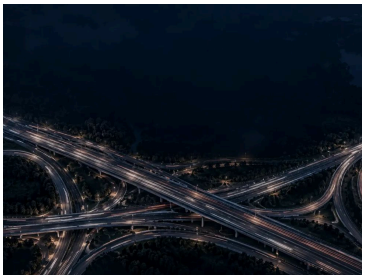
Avec une semi-remorque, les chaînes à bord sont obligatoires, même avec des pneus hiver. Et l'amende de 135 euros que l'on cite partout n'existe pas encore.

### Route bloquée : jusqu'où peut-on rouler ?



L'article 12 du règlement européen permet d'atteindre un point d'arrêt sûr. Ni plus loin, ni plus longtemps, et le motif s'écrit à la main.

## Ce qui a changé dans POIDZ en octobre, ce qui arrive en novembre, et toutes les fonctions de l'application, une par une.



En un mois, POIDZ est passé de moins de deux mille à plus de vingt-huit mille téléphones. Les conducteurs ont signalé des milliers de contrôles, de bouchons et de ponts bas, et leurs messages ont fait changer l'application presque chaque jour. Vous trouverez dans ce numéro le récit de ce mois, ce qui est en préparation, et un guide complet de ce que fait POIDZ, gratuit pour conduire.

AU SOMMAIRE

1. Édito 3
2. Le mois de POIDZ 4
3. Le guide des fonctions 5
4. L'actualité réglementaire 7
5. Chaînes ou pneus hiver 9
6. Temps de conduite 12
7. Barrières de dégel 14
8. Les interdictions du mois 15
9. Le piège du mois 17
10. Avant l'hiver 18
11. Le portrait 19
12. La communauté : merci 21
13. La communauté en chiffres 21
14. Soutenir POIDZ 23

ÉDITO

# Lire les textes jusqu'au bout, pour vous

Depuis juillet, près de trente mille téléphones ont installé POIDZ. Chaque jour, vous signalez un contrôle, un pont bas, une route barrée. Et vous nous écrivez : un virage piège, une limitation fausse, une aire fermée, un panneau que la carte ignore. Beaucoup de ces messages finissent par la même question : qu'est-ce que dit vraiment la loi ?

Ce GPS, c'est vous qui le faites. Chaque signalement confirmé, chaque photo envoyée, chaque erreur de carte que vous nous montrez profite aussitôt à tous les autres conducteurs. Plus la communauté POIDZ grandit, plus la carte est juste. Ce magazine lui est dédié.

La réponse circule rarement telle qu'elle est écrite. On entend « les chaînes sont obligatoires partout en montagne », « c'est 135 euros d'amende », « le jour férié commence à minuit ». Ce n'est pas tout à fait faux, mais ce n'est pas juste non plus. Et sur la route, la différence se paie.

POIDZ'Mag est né de cette question. Chaque mois, nous prendrons les textes officiels, décret, arrêté, règlement européen, et nous les lirons pour vous jusqu'au bout : ce qui change, pour qui, à partir de quand, et ce que l'on risque. Avec, à chaque fois, la référence exacte du texte, pour que vous puissiez le vérifier vous-même, ou le montrer lors d'un contrôle.

En préparant ce premier numéro, nous avons d'ailleurs corrigé nos propres idées reçues. L'amende de 135 euros pour un camion sans chaînes en zone de montagne ? Elle n'existe pas encore : le décret qui doit la créer n'a pas été publié. Le texte qui fixe les interdictions du week-end ? Ce n'est plus celui que tout le monde cite : il a été remplacé en 2021. Vous trouverez tout cela dans les pages qui suivent, sources à l'appui.

Vous y trouverez aussi le calendrier des interdictions du mois, un piège de la route raconté à partir d'un vrai signalement, une liste de vérifications avant l'hiver, les chiffres de la communauté et, pour ce premier numéro, le portrait de celui qui a lancé POIDZ. Dès le mois prochain, la parole sera à un conducteur ou à une entreprise de la route.

Ce premier numéro arrive avec l'hiver. Prenez le temps de le lire à l'arrêt. Bonne route, et bonne lecture.



**David**
fondateur de POIDZ



OCTOBRE 2026

# Le mois où POIDZ a changé d'échelle

**Début octobre, POIDZ comptait moins de deux mille téléphones. Fin octobre, plus de vingt-huit mille. Entre les deux : un article de presse, des milliers de messages de conducteurs, et une mise à jour presque chaque semaine.**

**9 OCT.** — **POIDZ arrive sur l'écran de la voiture, avec CarPlay**
Sur iPhone, la carte, le guidage et les signalements s'affichent sur l'écran du tableau de bord. Le même jour, un article de Midi Libre fait connaître POIDZ bien au-delà de l'Hérault.

**10–13 OCT.** — **Le car, le bus, le camping-car et la remorque**
Chaque véhicule a désormais son propre calcul d'itinéraire, ses parkings et ses règles. Les autres trajets apparaissent sous le résultat : sans péage, sans autoroute, le plus court.

**MI-OCT.** — **Les zones de contrôle et la hauteur des ponts en guidage**
Pendant le guidage, POIDZ annonce les zones de contrôle, et chaque pont bas du trajet affiche sa hauteur, en rouge s'il est trop bas pour votre véhicule. Pour les matières dangereuses, la catégorie de tunnel est prise en compte.

**17 OCT.** — **Les arrêtés officiels, évités automatiquement**
Les interdictions publiées par les collectivités dans la base nationale des arrêtés de circulation sont maintenant contournées par le calcul, quelle que soit la version de l'application installée.

**TOUT LE MOIS** — **Vos signalements ont corrigé la carte**
Un virage interdit près de Bressuire, une sortie d'autoroute à Nice, une vallée de l'Aude interdite en transit, une rue du Blanc, des ponts bas qui n'en étaient pas : chaque fois, un conducteur nous a écrit, nous avons vérifié sur place ou sur photo, et la correction vaut pour tous.

**24–27 OCT.** — **Sur iPhone : nouveau dessin, Canal 19 et tous les trajets**
Une application redessinée pour être lue d'un coup d'œil, la radio des conducteurs Canal 19, et des itinéraires pour la moto, le vélo, le taxi et la marche, en plus du camion.

**30 OCT.** — **Sur Android : la version 1.8.2**
Après un long examen chez Google, Android rattrape l'iPhone et le dépasse : « Sur mon trajet » (stations, parkings, douches, restaurants, AdBlue, garages devant vous), les recharges électriques prévues sur le trajet, l'alerte montagne pour les équipements d'hiver, et un mode sombre.

## Ce qui arrive en novembre

Déjà construit, en cours de test ou de validation. Aucune date n'est promise : une mise à jour ne sort que quand elle est prête.

**La version 1.8.2 sur iPhone** EN VALIDATION
Tout ce qu'Android a reçu le 30 octobre, et le tableau de bord de CarPlay.

**Les parkings et les douches des conducteurs** EN TEST
Ajoutez un parking poids lourds d'un appui long sur la carte, notez-le en étoiles, dites s'il est propre, éclairé, sûr la nuit et calme. Il vaut pour tous dès que deux conducteurs sont d'accord.

**« Partir d'ici » et un guidage plus épuré** EN TEST
Choisir le départ d'un appui sur la carte ; masquer la frise et les pastilles pendant le guidage ; le panneau 50 annoncé avant d'y arriver.

**Le trafic sur la carte, avec POIDZ Plus** EN TEST
Les routes fluides et les ralentissements en couleur, sur le téléphone et sur l'écran de la voiture.

**Android Auto** EN VALIDATION
L'écran de la voiture sur Android est en cours d'examen chez Google, qui vérifie chaque application de navigation avant de l'autoriser.

*Merci aux conducteurs qui nous ont écrit ce mois-ci : chacun de vos messages est lu, et beaucoup ont déjà changé l'application.*



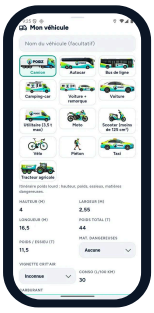
TOUT POIDZ, FONCTION PAR FONCTION

# Ce que fait POIDZ, et où le trouver

Beaucoup de conducteurs nous demandent une fonction qui existe déjà. Voici les principales, avec le chemin pour les trouver (les Réglages s'ouvrent par le bouton menu de la carte). Tout ce qui sert à conduire est gratuit, sans compte et sans publicité.

**En bref, et en plus des fonctions détaillées ci-dessous, gratuit :**

- Navigation en 3D avec voix, en huit langues
- Carte de nuit automatique, vue satellite
- Routes fermées et chantiers (Bison Futé)
- Interdictions du week-end et des jours fériés
- Météo et vent fort le long du trajet
- Canal 19 : écouter les messages des conducteurs
- Ajouter une étape en roulant, sans clavier
- Aller à un point GPS, partager son heure d'arrivée
- CarPlay sur iPhone ; Android Auto en validation
- Appui long sur la carte : y aller, passer par là, signaler une erreur



## Un itinéraire pour votre gabarit

Hauteur, largeur, longueur, poids total et par essieu, remorque, matières dangereuses : l'itinéraire est calculé avec vos chiffres, et une alerte rouge prévient avant le départ si le trajet ne passe pas.

**Réglages › Mon véhicule**

DISPONIBLE



## Les ponts bas et les rues interdites

Plus de cinquante mille hauteurs limitées et les interdictions poids lourds, en rouge quand elles concernent votre véhicule, sur la carte et pendant le guidage.

**Sur la carte, dès que l'on zoome**

DISPONIBLE

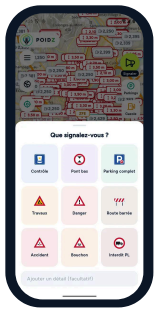


## Comparer les trajets

Sans péage, sans autoroute, le plus court : chaque trajet avec sa durée, ses kilomètres et son coût de carburant estimé.

**Après le calcul, « Autres itinéraires »**

DISPONIBLE

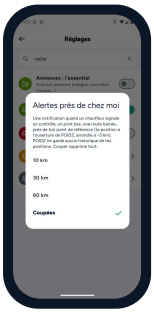


## Signaler en deux gestes

Contrôle, pont bas, accident, bouchon, route barrée, travaux, interdit PL : deux appuis, même en roulant. Les autres conducteurs confirment d'un « Toujours là ? ».

**Le mégaphone, sur la carte ou en guidage**

DISPONIBLE

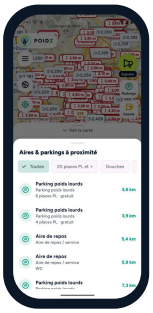


## Être prévenu sans ouvrir l'application

Une notification quand un conducteur signale un danger, un pont bas ou une route barrée dans un rayon de 10, 30 ou 60 km.

**Réglages › Alertes près de chez moi**

DISPONIBLE

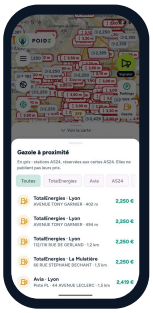


## Parkings, aires et relais

Près de dix mille aires et parkings poids lourds, avec leurs services : places, douches, restaurant, et des puces pour les autocars.

**Bouton « Parkings » de la carte**

DISPONIBLE



## Le gazole au bon prix

Le prix du jour, publié par l'État, des stations avec piste poids lourds, et celles de votre trajet dans l'ordre de la route. Les conducteurs confirment ou corrigent les prix.

**Bouton « Gazole » de la carte**

DISPONIBLE

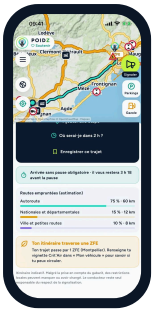


## Le temps de conduite

Conduite continue, journée et amplitude, avec une annonce avant la pause. Le chronotachygraphe reste la seule référence légale.

**Carte « Aujourd'hui », ou « conduite » en guidage**

DISPONIBLE

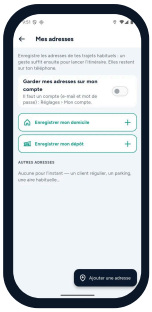


## ZFE et vignette Crit'Air

Les zones à faibles émissions sur la carte, une alerte quand le trajet en traverse une, et un bouton pour la contourner si votre véhicule n'y a pas droit.

**Automatique, avec votre vignette dans Mon véhicule**

DISPONIBLE

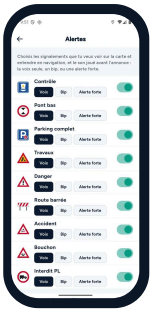


## Vos adresses et votre journée

Domicile, dépôt, clients habituels d'un appui ; « Ma journée » enchaîne vos arrêts, et « Mes lignes » garde les tournées qui reviennent.

**Réglages › Mes adresses ; Ma journée**

DISPONIBLE

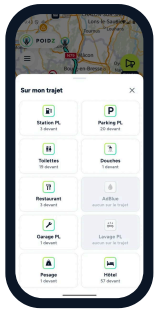


## Choisir ses alertes

Activez ou coupez chaque type d'alerte, et les zones de contrôle annoncées pendant le guidage.

**Réglages › Alertes**

DISPONIBLE



## Sur mon trajet

Stations, parkings, toilettes, douches, restaurants, AdBlue et garages devant vous, dans l'ordre de la route, avec le détour chiffré avant d'y passer.

**Après le calcul, « Sur mon trajet »**

EN VALIDATION

## POIDZ Plus, l'option

POIDZ est gratuit pour conduire, et le restera : rien de ce qui sert à votre sécurité n'est réservé à Plus. Plus est une option de confort, à essayer gratuitement pendant sept jours, qui fait aussi vivre l'application. Si vous l'arrêtez, POIDZ continue de fonctionner comme avant.

### Le plan de journée

DISPONIBLE

POIDZ place vos pauses et votre repos sur les aires du trajet, avant d'atteindre les limites.

### Les cartes hors ligne

DISPONIBLE

Téléchargez votre région ou un pays d'Europe : la carte reste complète sans réseau.

### Le relevé de vos trajets

DISPONIBLE

Kilomètres et temps de roulage du mois, dans un relevé PDF.

### Parler sur Canal 19

DISPONIBLE

Vous dictez, le message est vérifié puis lu par une voix de synthèse : votre vraie voix ne quitte pas le téléphone.

### À part : les silhouettes premium

DISPONIBLE

Votre véhicule sur la carte, en couleur. Elles s'achètent à l'unité, en dehors de l'abonnement.

### Le trafic, et Plus sur deux téléphones

EN TEST

Le trafic en couleur sur la carte et l'écran de la voiture ; un seul abonnement pour deux téléphones.

*« Disponible » : publié sur iPhone et sur Android. Les captures sont prises sur un téléphone d'essai ; votre écran peut différer légèrement selon votre version.*



OCTOBRE 2026 · JANVIER 2027

# Ce qui a changé, ce qui arrive

**Les textes parus en octobre, ce qui entre en vigueur en novembre, et ce qui se prépare pour le 1er janvier, en France et chez nos voisins. Nous n'avons retenu que ce qui est publié ou officiellement annoncé ; ce qui est encore en discussion est dit comme tel.**

## OCTOBRE

### Gazole : l'État libère ses stocks

Jusqu'à 1,6 million de m³ de gazole des réserves stratégiques sont cédés au prix coûtant. Les distributeurs doivent répercuter l'avantage à la pompe, et le faire apparaître sur la facture de toute vente à un professionnel. Le décret ne fixe aucun montant en centimes ; le gouvernement estime la baisse entre 12 et 18 centimes par litre.

Décret n° 2026-981 du 23 octobre 2026, Journal officiel du 24 octobre.

### Les ZFE restent en vigueur

La suppression votée en 2026 avait été annulée par le Conseil constitutionnel, pour une raison de procédure. La nouvelle proposition de loi, examinée le 8 octobre, n'a pas été adoptée. La vignette Crit'Air reste donc obligatoire, selon les règles de chaque agglomération.

Conseil constitutionnel, décision n° 2026-903 DC du 21 mai 2026.

### Loi de finances 2027 : rien n'est encore voté

Le projet déposé le 1er octobre prévoit une taxe quasi nulle sur l'électricité de recharge des camions électriques de plus de 7,5 t, sous réserve d'un accord européen. Il recentre aussi le suramortissement des camions au gaz et aux biocarburants sur leur seul surcoût par rapport au diesel. Une taxe au kilomètre pour les poids lourds n'existe qu'à l'état de proposition de loi.

Projet de loi de finances pour 2027, n° 3210, en discussion au Parlement ; proposition de loi n° 2562 du 3 mars 2026.

## NOVEMBRE

### La baisse du gazole peut commencer

À partir du 1er novembre, les distributeurs peuvent répercuter la cession des stocks ; ils doivent l'avoir fait au plus tard le 31 mars 2027. Comparez les prix : POIDZ affiche ceux que les stations déclarent à l'État.

Décret n° 2026-981, mêmes références.

### Aide carburant : la troisième vague se demande avant le 9 novembre

Pour les entreprises de transport public routier de moins de 1000 salariés, l'aide forfaitaire par véhicule couvre juin, juillet et août 2026 : de 70 € par mois jusqu'à 3,5 t à 500 € par tracteur, 250 € par autocar. L'inscription se fait auprès de l'ASP, au plus tard le 9 novembre.

Décret n° 2026-885 du 23 septembre 2026.

### Remboursement de l'accise sur le gazole

Pour 2026, véhicules de 7,5 t et plus : 15,56 € par hectolitre en métropole, 14,21 € en Corse, à demander sur l'annexe 3310-TIC de la déclaration de TVA. Aucun taux n'est encore publié pour 2027.

Article L.312-53 du code des impositions sur les biens et services ; impots.gouv.fr.

## DÉCEMBRE ET JANVIER

### Noël et le jour de l'An

Les veilles de fêtes, la circulation des plus de 7,5 t de transport de marchandises est interdite de 22 h à 22 h le jour férié, sauf dérogations (en Île-de-France, dès 16 h dans le sens Paris-province). Le détail jour par jour est dans le calendrier de ce numéro.

Arrêté du 16 avril 2021, article 1 ; article 3 pour l'Île-de-France.

### ADR 2027 au 1er janvier

Les nouvelles règles du transport de matières dangereuses entrent en vigueur le 1er janvier 2027. L'édition 2025 reste utilisable pendant une période de transition, jusqu'au 30 juin 2027, sauf indication contraire.

Notification des Nations unies C.N.252.2026.TREATIES-XI.B.14.

### Alsace et Grand Est : la taxe poids lourds se prépare

La Collectivité européenne d'Alsace prévoit son R-Pass, taxe kilométrique sur les poids lourds en transit, pour janvier 2027 sur l'A35 et l'A36, avec une grille de tarifs votée en octobre 2025. La région Grand Est prévoit la sienne en 2027 sur la RN4 et l'A31. Un décret national du 27 juillet 2026 précise les règles de ces taxes.

Délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2025 ; Région Grand Est ; décret n° 2026-693 du 27 juillet 2026.

# En Europe : chez les voisins

Aucune nouvelle règle européenne sur les temps de conduite, le tachygraphe ou le permis n'entre en application d'ici au 1er janvier 2027. Ce qui change vient des pays traversés.

## L'HIVER CHEZ LES VOISINS

### Autriche : dès le 1er novembre

Jusqu'au 15 avril, un camion de plus de 3,5 t doit avoir des pneus hiver sur au moins un essieu moteur, quel que soit le temps, et des chaînes à bord pour deux roues motrices. Les chaînes se montent là où un panneau l'impose.

Loi autrichienne sur les véhicules (KFG), § 102, al. 8a et 9 ; code de la route autrichien (StVO), § 52.

### Italie : à partir du 15 novembre

Du 15 novembre au 15 avril, sur les routes signalées par un panneau, pneus hiver ou chaînes à bord. Certains gestionnaires appliquent d'autres dates : vérifiez la signalisation à l'entrée de l'axe.

Directive du ministère italien des Infrastructures du 16 janvier 2013 (code de la route italien, art. 6) ; ordonnances ANAS 2025-2026.

## LES PÉAGES AU 1ER JANVIER

### Pays-Bas : fin de la remise

Jusqu'au 31 décembre, le péage camions est réduit de 22,3 %. Le 1er janvier, la remise s'arrête et les tarifs sont indexés, de 2,6 % selon l'annonce de la RDW, l'administration néerlandaise.

Staatscourant 2026, n° 18058 ; RDW, 20 août 2026.

### Belgique : nouveaux tarifs

Le prélèvement kilométrique est indexé en Wallonie et en Flandre ; pas à Bruxelles. Pour les camions zéro émission, la remise sur la part infrastructure passe de 80 % à 60 % en Flandre et à Bruxelles ; la part coûts externes reste nulle jusqu'à fin 2029.

Viapass, modifications prévues au 1er janvier 2027.

## À SURVEILLER

### Brenner : jours de dosage début 2027

Le Tyrol limitera l'entrée des camions tôt le matin à Kufstein Nord (A12) les 7, 11, 18 et 25 janvier, 1er, 8, 15 et 22 février, 1er, 8 et 15 mars. Les interdictions de nuit, d'hiver et sectorielles restent en vigueur : la Cour de justice de l'Union européenne n'a pas encore rendu son arrêt.

Calendrier officiel du Land du Tyrol, 1er trimestre 2027 ; Cour de justice de l'UE, affaire C-524/24 (Italie contre Autriche).

### Suisse : redevance poids lourds

La réforme adoptée le 2 octobre maintient la gratuité de la redevance poids lourds (RPLP) pour les camions électriques et à hydrogène jusqu'à fin 2030, puis une remise dégressive jusqu'en 2035. Elle peut encore faire l'objet d'un référendum.

Révision de la loi sur la redevance poids lourds, objet 25.058, vote final du 2 octobre 2026.

*À vérifier soi-même avant de partir : l'arrêté et la signalisation font toujours foi. Une information vous semble fausse ? Écrivez-nous à contact@poidz.fr.*



LE GRAND DÉCRYPTAGE · DU 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS

# Chaînes ou pneus hiver : ce que dit vraiment le texte



**Depuis le 1er novembre et jusqu'au 31 mars, un équipement d'hiver est obligatoire dans les communes de montagne listées par le préfet. Pour un poids lourd, la règle n'est pas celle d'une voiture, et elle change dès qu'il y a une remorque. Voici le texte, ligne par ligne.**

Par **la rédaction de POIDZ'Mag** · texte de référence : article D314-8 du code de la route

Tout part de l'article L314-1 du code de la route : dans les zones de montagne, il permet au représentant de l'État de fixer des obligations d'équipement des véhicules en période hivernale. Le décret qui l'applique date du 16 octobre 2020. Il a rédigé l'article D314-8 du même code, dans sa version actuelle depuis le 1er novembre 2024. C'est lui qu'il faut lire, et il tient en six paragraphes.

## Où : pas toute la montagne, une liste de communes

L'obligation ne vaut pas « en montagne » au sens large. Dans chaque massif (Alpes, Corse, Massif central, Jura, Pyrénées, Vosges), c'est le préfet de chaque département qui fixe, par arrêté, la liste exacte des communes concernées, après avis du comité de massif. Il peut aussi prévoir des dérogations sur certaines sections de route ou certains itinéraires de délestage. L'entrée et la sortie de la zone sont signalées par des panneaux.

## Quand : du 1er novembre au 31 mars

Le texte le dit en une phrase : « La période hivernale débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante. » Il ne s'agit pas d'une règle qui s'allume quand il neige : dans les communes listées, elle vaut pendant toute la période, qu'il fasse beau ou non.

## Quoi : deux possibilités, selon le véhicule

Pour la plupart des véhicules, le conducteur a le choix entre deux solutions : avoir à bord des « dispositifs antidérapants amovibles », c'est-à-dire des chaînes ou des chaussettes à neige, capables d'équiper au moins deux roues motrices, ou rouler avec des pneus hiver. Mais la position des pneus exigés n'est pas la même pour tous, et un cas fait exception : l'ensemble avec remorque ou semi-remorque.

## La remorque change tout

Pour un poids lourd (catégories N2 et N3) avec remorque ou semi-remorque, le texte ne laisse aucun choix : il faut détenir des chaînes permettant d'équiper au moins deux roues motrices. Les pneus hiver ne dispensent pas de les avoir à bord. C'est le point que l'on oublie le plus souvent, parce qu'un semi bien chaussé « n'en a pas besoin ». Pour la loi, si. Seule exception : les véhicules équipés de dispositifs antidérapants inamovibles, comme les pneus à crampons ou, depuis le 5 novembre 2025, les pneus tout-terrain marqués « POR », dans les conditions de l'arrêté du 30 octobre 2025.

Le porteur seul, lui, comme le car et le bus, peut choisir : chaînes à bord, ou pneus hiver sur au moins deux roues directrices et au moins deux roues motrices. Pour une voiture ou un utilitaire léger, les pneus hiver doivent équiper au moins deux roues de chaque essieu, donc les quatre.

## Le cas du camping-car

La règle suit la catégorie européenne du véhicule, pas son usage. Elle est inscrite en case J de la carte grise. C'est cette case qu'il faut lire pour savoir quelle ligne du tableau s'applique à votre camping-car.

### QUI DOIT QUOI, EN ZONE DE MONTAGNE




**Poids lourd avec remorque ou semi-remorque**
Catégories N2 et N3

**Chaînes à bord**




**Porteur seul**
N2 et N3, sans remorque

**Chaînes, ou pneus hiver**




**Car et bus**
Catégories M2 et M3

**Chaînes, ou pneus hiver**




**Voiture, utilitaire léger**
Catégories M1 et N1

**Chaînes, ou 4 pneus hiver**

Pneus hiver : sur au moins deux roues directrices et deux roues motrices pour les porteurs sans remorque, les cars et les bus ; sur deux roues de chaque essieu pour les M1 et N1. Les véhicules équipés de dispositifs antidérapants inamovibles (pneus à crampons et, depuis le 5 novembre 2025, pneus tout-terrain marqués « POR », dans les conditions de l'arrêté du 30 octobre 2025) ne sont pas concernés.

## Et l'amende de 135 euros ?

On la lit partout. Elle n'existe pas encore. Le décret de 2020 a créé l'obligation d'équipement, mais pas de sanction propre : celle-ci doit être fixée par un second décret, soumis au Conseil d'État. Le 12 février 2026, interrogé au Sénat, le ministère de l'Intérieur a répondu que la mesure est appliquée « de manière pédagogique », sans sanction, et que ce décret n'avait pas pu être publié en 2025, l'arrêté sur les équipements n'étant paru qu'à l'automne 2025. La même réponse a été faite à l'Assemblée nationale le 17 février 2026.

Attention : cela ne veut pas dire « sans risque ». D'abord parce qu'un décret peut paraître à tout moment ; vérifiez avant de partir. Ensuite parce que d'autres règles, elles, sont bel et bien sanctionnées dès aujourd'hui, à commencer par le panneau qui oblige à monter les chaînes.

## Avoir les chaînes, ou les monter : deux règles différentes

L'obligation d'équipement porte sur la détention : avoir les chaînes à bord. Le panneau rond bleu des chaînes obligatoires (le B26) impose, lui, de les porter, c'est-à-dire de les monter, sur la route qui suit, même en dehors de la période hivernale. D'après la réponse du ministère de l'Intérieur publiée au Journal officiel le 21 mars 2023, les véhicules équipés de pneus portant le symbole alpin sont réputés satisfaire à cette obligation, sauf si un panonceau précise que les chaînes sont exigées. Ne pas respecter ce panneau est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe (article R411-26 du code de la route).

## Et quand il neige vraiment

Le dernier paragraphe de l'article rappelle que tout cela s'applique « sans préjudice » des interdictions et restrictions de circulation que peuvent prendre le préfet ou les autres autorités de police de la circulation. Autrement dit : être bien équipé ne donne pas le droit de passer quand la route est fermée ou réservée. Une interdiction temporaire des poids lourds prime sur vos chaînes.

**Le panneau B26.** Quand il est en place, les chaînes se montent. Lisez toujours le panonceau dessous : il peut exiger les chaînes même avec des pneus hiver.

*« Pour les véhicules de catégorie N2 et N3, avec remorque ou semi-remorque : la détention de dispositifs antidérapants amovibles permettant d'équiper au moins deux roues motrices. »*

**CODE DE LA ROUTE, ARTICLE D314-8, II, 4°**



## Le bon pneu, ce sont deux marquages

Pour la loi, un pneu hiver porte à la fois le « symbole alpin », une montagne à trois pics avec un flocon, et l'un des marquages M+S, M.S ou M&S. Le marquage M+S seul ne suffit plus depuis le 1er novembre 2024. Un pneu dit « quatre saisons » compte, s'il porte les deux.



**Symbole alpin**

**M+S**

**Les deux ensemble**

### À RETENIR

- Du 1er novembre au 31 mars, seulement dans les communes listées par le préfet.
- Avec une remorque ou une semi : les chaînes à bord, sauf pneus à crampons ou marqués « POR ».
- Pneu hiver = symbole alpin + M+S.
- Pas d'amende spécifique à ce jour pour l'équipement ; le panneau B26, lui, est sanctionné.

### LES QUESTIONS QU'ON NOUS POSE

- **Je traverse la zone sans m'arrêter ?** La règle vaut pour circuler dans les communes listées, pas seulement pour y livrer.
- **Ma remorque doit-elle être chaînée ?** Le texte vise le véhicule : les chaînes doivent pouvoir équiper deux roues motrices.

### CE QUE FAIT POIDZ

- La carte « Aujourd'hui » prévient du verglas et du vent fort.
- Une route enneigée ? Signalez un danger d'un geste.

**SOURCES** Code de la route, article D314-8 (version en vigueur depuis le 1er novembre 2024, issue du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020) ; réponses du ministère de l'Intérieur aux questions écrites n° 02126 du Sénat (16 janvier 2025) et n° 06613 du Sénat (12 février 2026), et n° 10745 de l'Assemblée nationale (Journal officiel du 17 février 2026) ; réponse à la question écrite n° 3489 de l'Assemblée nationale, 16e législature, Journal officiel du 21 mars 2023 (panneau B26) ; arrêté du 30 octobre 2025 (Journal officiel du 4 novembre 2025) ; article R411-26 du code de la route.

*Information générale, pas un conseil juridique : seuls les textes officiels et les panneaux font foi. La liste des communes est publiée par chaque préfecture.*

TEMPS DE CONDUITE · RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 561/2006

# 4h30

# Route bloquée par la neige : jusqu'où peut-on rouler ?

**Un col qui ferme, un bouchon qui ne bouge plus, une aire pleine : il arrive que le compteur tombe au pire moment. Le règlement européen prévoit une sortie de secours, mais elle est plus étroite qu'on ne le croit.**

| | |
|---|---|
| **45 min**<br>de pause après 4 h 30 de conduite (ou 15 puis 30) | **9 h**<br>de conduite par jour, 10 h deux fois par semaine |
| **56 h**<br>par semaine, et 90 h sur deux semaines | **11 h**<br>de repos par jour, réduit à 9 h trois fois au plus |

**CE QUE FAIT POIDZ**

- Le compteur « Temps de conduite » suit la conduite continue, la journée et l'amplitude, avec une annonce avant la pause.
- Le bouton « Parkings » montre les aires et parkings poids lourds les plus proches.
- Le chronotachygraphe reste la seule référence légale.

> *« Pour permettre au véhicule d'atteindre un point d'arrêt approprié, le conducteur peut déroger aux articles 6 à 9 dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, du véhicule ou de son chargement, pour autant que cela ne compromette pas la sécurité routière. »*
>
> **RÈGLEMENT (CE) N° 561/2006, ARTICLE 12**

Commençons par la règle, telle qu'elle est écrite. Après quatre heures et demie de conduite, le conducteur doit faire une pause d'au moins quarante-cinq minutes, qu'il peut couper en deux : d'abord quinze minutes au moins, puis trente minutes au moins, dans cet ordre. La conduite de la journée ne dépasse pas neuf heures, portées à dix heures deux fois par semaine au plus. Sur la semaine, c'est cinquante-six heures au maximum, et quatre-vingt-dix heures sur deux semaines consécutives.

Le repos journalier est en principe de onze heures. Il peut être réduit, à neuf heures au moins, mais pas plus de trois fois entre deux repos hebdomadaires.

## L'article 12 : atteindre un point d'arrêt approprié

Que faire quand la limite arrive et qu'il n'y a nulle part où s'arrêter sans danger ? L'article 12 du règlement le prévoit. Il permet au conducteur de déroger aux règles de conduite et de repos « pour permettre au véhicule d'atteindre un point d'arrêt approprié », mais à trois conditions, toutes dans le texte : seulement dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, du véhicule ou de son chargement ; seulement si cela ne compromet pas la sécurité routière ; et en indiquant la nature et le motif de la dérogation.

Ce motif s'écrit à la main : sur la feuille d'enregistrement, sur une sortie imprimée du chronotachygraphe ou dans le registre de service, au plus tard à l'arrivée au point

d'arrêt. Une ligne courte et précise suffit : la date, l'heure, le lieu et la raison, par exemple une route coupée par la neige et aucune aire accessible.

## Ce que l'article 12 ne permet pas

Il ne donne pas une heure de plus « parce qu'il y a des bouchons ». Il ne permet pas non plus de finir sa livraison. Il permet seulement d'aller jusqu'au premier endroit où l'on peut s'arrêter en sécurité, ni plus loin, ni plus longtemps. C'est au conducteur de pouvoir le justifier.

## Rentrer chez soi pour le repos hebdomadaire

Depuis 2020, le même article prévoit un second cas, « dans des circonstances exceptionnelles » : dépasser la durée de conduite journalière et hebdomadaire d'une heure au maximum pour rejoindre le centre opérationnel de l'employeur ou son domicile, afin d'y prendre un repos hebdomadaire. Et jusqu'à deux heures, à condition d'avoir fait une pause de trente minutes sans interruption juste avant, lorsque c'est pour un repos hebdomadaire normal.

Là encore, le motif s'écrit à la main, au plus tard à l'arrivée. Et le temps dépassé n'est pas offert : il doit être compensé par un repos équivalent, pris en une fois avec un autre repos, au plus tard à la fin de la troisième semaine qui suit.

**SOURCES** Règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006, articles 6, 7, 8 et 12, version consolidée du 31 décembre 2024 (EUR-Lex), dont les ajouts des règlements (UE) 2020/1054 et 2024/1258.



À SAVOIR · CODE DE LA ROUTE, ARTICLES R411-20 ET R411-21




# Barrières de dégel : la règle de l'hiver qui coûte le plus cher

Quand le sol gelé se met à fondre, la chaussée perd une grande partie de sa résistance : c'est le moment où un poids lourd l'abîme le plus. Pour la protéger, le code de la route permet de poser des barrières de dégel, qui interdisent ou limitent la circulation des véhicules lourds, le temps que la route se stabilise.

## Qui les pose

L'article R411-20 répartit les rôles : le préfet pour les routes nationales, le président du conseil départemental pour les routes départementales, y compris celles classées à grande circulation, le président du conseil exécutif de Corse pour les routes de la collectivité, et le maire pour les autres routes. Ce sont ces mêmes autorités qui fixent les conditions de circulation pendant la barrière : par exemple un poids maximal au-delà duquel on ne passe plus.

## Pourquoi elle coûte cher

Ne pas respecter une barrière de dégel n'est pas une petite contravention. L'article R411-21 la punit de l'amende des contraventions de cinquième classe, la plus lourde des contraventions, jusqu'à 1 500 euros, 3 000 euros en cas de récidive. Le conducteur encourt aussi une suspension du permis de conduire jusqu'à trois ans, qui peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle, et le véhicule peut être immobilisé.

## Comment le savoir avant de partir

Une barrière de dégel est posée et levée selon la météo, parfois pour quelques jours seulement, par un arrêté de l'autorité qui gère la route. Beaucoup de départements publient ces arrêtés, et parfois une carte des routes concernées, sur leur site internet. Sur place, la barrière est signalée par des panneaux, le plus souvent une limitation de poids accompagnée de la mention « Barrière de dégel ».

> *« Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions portant établissement de barrières de dégel est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »*
>
> CODE DE LA ROUTE, ARTICLE R411-21

**NOTRE HONNÊTETÉ**

POIDZ ne connaît pas encore les barrières de dégel : elles changent trop vite pour les cartes. Si vous en croisez une, signalez-la avec « Interdit PL » et le poids indiqué : les autres conducteurs l'éviteront.

**SOURCES** Code de la route, article R411-20 (en vigueur depuis le 22 mars 2015) et article R411-21 (en vigueur depuis le 1er juin 2001), Légifrance, lus le 29 octobre 2026.



LE CALENDRIER · PLUS DE 7,5 T, TRANSPORT DE MARCHANDISES

# Novembre et décembre : les interdictions de circuler, jour par jour



**La Toussaint tombe un dimanche : elle se confond avec le week-end habituel. Le 11 novembre, lui, tombe un mercredi. L'interdiction commence donc le mardi soir à 22 h, en pleine semaine.**

## Novembre 2026 — CIRCULATION INTERDITE

| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 22 h | 1 Toussaint |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 22 h | 8 |
| 9 | 10 22 h | 11 Armistice | 12 | 13 | 14 22 h | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 22 h | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 22 h | 29 |
| 30 | | | | | | |

Interdit, de 22 h la veille à 22 h le jour même

### En Île-de-France, des heures en plus

Sur certaines autoroutes d'Île-de-France (A6, A6A, A6B, A10, A12, A13, A106, sur les sections fixées par l'arrêté), d'autres créneaux s'ajoutent, sans aucune des dérogations permanentes :

| | |
|---|---|
| **Sens Paris → province** | vendredis 16 h – 21 h · veilles de fêtes 16 h – 22 h · samedis 10 h – 18 h · dimanches et fêtes 22 h – 24 h |
| **Sens province → Paris** | dimanches et fêtes 22 h – 24 h · lundis et lendemains de fêtes 6 h – 10 h |

*En novembre, cela donne par exemple : mardi 10, de 16 h à 22 h vers la province ; jeudi 12, de 6 h à 10 h vers Paris.*

La règle générale est fixée par l'arrêté du 16 avril 2021, entré en vigueur le 1er mai 2021, qui a remplacé l'arrêté de 2015 que l'on cite encore souvent. Elle vise les véhicules et ensembles de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport routier de marchandises, sur tout le réseau : interdits les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures, jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Ne sont pas visés les véhicules spécialisés et les véhicules et matériels agricoles définis en annexe de l'arrêté, ni, bien sûr, les cars, les bus et les camping-cars, qui ne transportent pas de marchandises. Les transports en commun d'enfants ont, eux, leurs propres jours d'interdiction, fixés par un autre arrêté.

## Les dérogations permanentes

L'article 4 dresse la liste des transports qui ne sont pas concernés, sans démarche particulière. Parmi eux : les véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, ou des denrées périssables listées en annexe, à condition qu'elles occupent au moins la moitié de la surface ou du volume utile ; la presse ; le fret aérien sous lettre de transport aérien ; les déménagements de bureaux ou d'usines ; les produits nécessaires aux établissements de santé et aux maisons de retraite médicalisées ; le dépannage non programmé des réseaux d'énergie, d'eau ou de communication ; l'approvisionnement en carburant des stations d'autoroute. La circulation à vide est permise dans la région du premier chargement ou du dernier déchargement, et les régions voisines.

Dans tous les cas, le conducteur doit pouvoir justifier que son transport entre dans la dérogation : les justificatifs doivent être à bord, ou immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés. Et le préfet peut, si les circonstances l'exigent, rétablir l'interdiction.

### Et en décembre ?

Noël et le jour de l'An tombent tous les deux un vendredi. Avec le samedi soir qui suit, cela fait deux fins de semaine où l'on roule très peu : à prévoir dès maintenant dans les plannings. Mêmes règles et mêmes dérogations qu'en novembre.

| PÉRIODE | CIRCULATION INTERDITE (PLUS DE 7,5 T, MARCHANDISES) |
|---|---|
| Chaque fin de semaine | du samedi **22 h** au dimanche **22 h** : 5-6, 12-13, 19-20 et 26-27 décembre |
| Noël | du jeudi 24 décembre **22 h** au vendredi 25 décembre **22 h** |
| Jour de l'An | du jeudi 31 décembre **22 h** au vendredi 1er janvier **22 h**, puis du samedi 2 janvier 22 h au dimanche 3 janvier 22 h |
| Île-de-France | en plus, les créneaux des veilles et lendemains de fêtes sur les autoroutes listées par l'arrêté (voir l'encadré ci-dessus) |

### ET L'HIVER EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ?

L'arrêté prévoit jusqu'à cinq samedis d'interdiction complémentaire en hiver sur le réseau « Auvergne-Rhône-Alpes », de 7 h à 18 h et de 22 h à minuit. Leurs dates sont fixées chaque année : en 2026, c'étaient des samedis de février et de mars. Au 31 octobre 2026, celles de 2027 ne sont pas encore publiées : nous vous les donnerons.

### FRONTALIERS

Les préfets des départements frontaliers peuvent lever les interdictions chez eux, pour tenir compte des règles différentes des pays voisins. Renseignez-vous auprès de la préfecture concernée.

### CE QUE FAIT POIDZ

- La carte « Aujourd'hui » annonce la prochaine interdiction, avec son heure de début et de fin.
- Sous le résultat, un bandeau rouge prévient si votre départ tombe pendant une interdiction.

**SOURCES** Arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (Journal officiel du 24 avril 2021), articles 1 à 8 ; arrêté du 26 décembre 2025 fixant les interdictions complémentaires pour 2026 (Bison Futé).



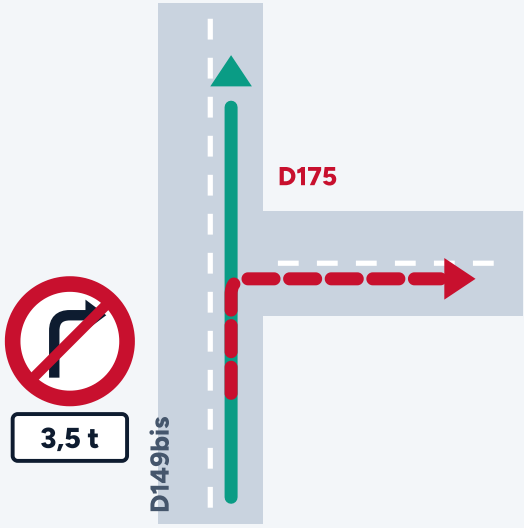
LE PIÈGE DU MOIS · PRÈS DE BRESSUIRE, DEUX-SÈVRES

# Le virage que la carte ne connaissait pas

**Loïc roule en 44 tonnes, 16,50 m. Au carrefour de la D149bis et de la D175, son GPS lui demande de tourner à droite. Le panneau, lui, l'interdit aux plus de 3,5 t.**




Photo : Loïc. L'écran demande de tourner à droite ; le panneau, devant, l'interdit aux plus de 3,5 t.




**Tout droit :** autorisé.

**À droite :** interdit aux véhicules de plus de 3,5 t, par un panneau d'interdiction de tourner à droite et son panonceau « 3,5 t ».

Aucune carte ne connaissait ce panneau, ni celle de notre fournisseur d'itinéraires, ni la base nationale des arrêtés de circulation. Un GPS ne peut pas éviter ce qu'il ignore. Loïc, lui, a vu le panneau et nous a écrit, photo à l'appui.

Nous avons vérifié le carrefour, puis ajouté l'interdiction dans POIDZ. Depuis, aucun véhicule de plus de 3,5 t ne se voit proposer ce virage, quelle que soit la version de l'application installée.

C'est la leçon du mois : aucun GPS ne connaît tous les panneaux. Les cartes sont faites à partir de bases de données, et un panneau posé la semaine dernière n'y est pas encore. C'est le panneau qui fait foi, pas l'écran. Et c'est la raison d'être d'une communauté : ce que l'un voit, tous les autres peuvent l'éviter.

### Un panneau que POIDZ ne connaît pas ? Deux gestes

1. Touchez le mégaphone, sur la carte ou pendant le guidage.
2. Choisissez « Interdit PL » et le poids indiqué : les autres conducteurs l'éviteront.

PRATIQUE

# Avant l'hiver : la cabine, le camion, l'application

**Une liste à faire une fois, au calme, avant la première nuit froide. Rien d'obligatoire ici qui ne soit déjà dans les pages précédentes : ce sont des conseils de bon sens, partagés par des conducteurs.**

### LES CHAÎNES

- ☑ Vérifiez qu'elles correspondent à la dimension des pneus montés aujourd'hui, pas à ceux d'avant.
- ☑ Montez-les une fois à l'arrêt, au sec, pour connaître le geste. Sous la neige, la nuit, ce n'est pas le moment d'apprendre.
- ☑ Gants, lampe frontale et gilet rangés avec elles, à portée de main.

### LE CAMION

- ☑ Regardez le marquage de vos pneus : symbole alpin et M+S, sur les bons essieux.
- ☑ Liquide de lave-glace prévu pour le froid, balais en état, raclette à bord.
- ☑ Partez avec de la marge de carburant : un bouchon en montagne peut durer.

### LA CABINE

- ☑ De quoi tenir quelques heures à l'arrêt : eau, de quoi manger, une couverture.
- ☑ Un chargeur de téléphone qui fonctionne : c'est votre GPS et votre lien.
- ☑ Le numéro de votre exploitation noté ailleurs que dans le téléphone.

## Trois réglages à faire dans POIDZ, une fois pour toutes

1. **Réglages › Mon véhicule.** Hauteur, largeur, longueur, poids total et par essieu, remorque, matières dangereuses et catégorie de tunnel. C'est avec ces chiffres que l'itinéraire est calculé : vérifiez-les après chaque changement de camion, et après une réinstallation.
2. **Réglages › Alertes près de chez moi.** Choisissez 10, 30 ou 60 km : vous êtes prévenu quand un conducteur signale un danger, un pont bas ou une route barrée autour de vous, même POIDZ fermé.
3. **Réglages › Mes adresses.** Enregistrez votre domicile, votre dépôt et vos clients habituels : ils se retrouvent d'un appui sous la recherche.

Et sur la route, quand un signalement s'affiche, répondez à la question « Toujours là ? » : un oui le garde pour les suivants, un non l'efface plus vite. C'est ce qui rend la carte fiable pour tout le monde.

LE PORTRAIT DU MOIS

# David, l'homme derrière POIDZ

**Pour ce premier numéro, le portrait ne pouvait être que celui-là : l'entrepreneur d'Agde qui a lancé POIDZ cet été, seul et sans investisseur, et qui lit chaque message des conducteurs.**




David sur une aire poids lourds, POIDZ à la main. Le camion appartient à un transporteur sans lien avec POIDZ : son nom et les plaques ont été floutés.

David est entrepreneur à Agde, dans l'Hérault, depuis 2020. Sous l'enseigne AVYQA, il édite des applications. POIDZ part de deux constats. Les GPS qui tiennent compte de la hauteur et du poids du camion sont le plus souvent payants, souvent plus de cent euros par an. Et les conducteurs n'avaient pas d'outil commun pour se prévenir de ce qu'ils voient sur la route : un contrôle, un pont mal signalé, une route barrée qu'aucune carte ne connaît encore.

De là naît une idée simple : un GPS qui calcule l'itinéraire pour le gabarit réel du véhicule, gratuit pour conduire, et dans lequel les conducteurs se préviennent les uns les autres. La première version tourne le 17 juillet 2026, avec un logo dessiné par David lui-même. Dès la fin juillet, les premiers conducteurs extérieurs l'essaient. POIDZ est publié sur Google Play le 31 juillet, puis sur l'App Store le 6 août.

## Un été, puis un automne

En août arrive POIDZ Flotte, pour les entreprises qui envoient leurs tournées dans le téléphone du conducteur. Fin septembre, la navigation passe en 3D et les prix du gazole des stations poids lourds apparaissent, tenus à jour par les conducteurs eux-mêmes. Début octobre, POIDZ compte moins de deux mille téléphones, sans un euro de publicité.

Le 9 octobre, un article de Midi Libre le fait connaître ; le même jour, POIDZ arrive sur CarPlay. Les conducteurs le partagent ensuite dans leurs groupes. Fin octobre, plus de vingt-huit mille téléphones l'ont installé. Le 24 octobre, l'application change de dessin et Canal 19 arrive sur iPhone ; Android suit le 30.

## Des règles posées dès le premier jour

Conduire avec POIDZ est gratuit, et la sécurité n'est jamais payante : ponts bas, interdictions, signalements et alertes restent pour tous. Pas de publicité, aucune donnée de trajet vendue, un compte facultatif. Et jamais de messagerie privée entre conducteurs : Canal 19, le seul échange possible, est un canal de proximité ouvert à tous ceux qui l'écoutent.

POIDZ vit de deux sources. Les conducteurs qui le veulent prennent POIDZ Plus, un abonnement de confort facultatif, choisissent une silhouette de véhicule personnalisée ou soutiennent le projet. Les professionnels paient leurs services : POIDZ Flotte pour les entreprises de transport, la mise en avant d'un établissement et les offres d'emploi, à 9 euros par mois. En face, la carte et le calcul des itinéraires coûtent déjà plus de mille euros par mois.

## La communauté fait la carte

Avec les installations arrivent des milliers de messages. Chacun est lu. Ce sont les conducteurs qui voient la route : leurs signalements, leurs confirmations et leurs photos font de POIDZ un outil commun, et non le GPS d'une seule entreprise. Quand un conducteur signale une interdiction que la carte ignore, la règle est la même : vérifier sur une photo de la rue ou dans l'arrêté, avant de corriger. C'est ainsi qu'un virage interdit près de Bressuire, une sortie d'autoroute à Nice ou une vallée de l'Aude interdite en transit ont été corrigés ce mois-ci, pour tous les conducteurs à la fois.

## La suite

POIDZ calcule déjà les itinéraires dans toute l'Europe, parle huit langues et propose, avec POIDZ Plus, des cartes hors ligne pour trente-sept pays. Android Auto est en test. La marque POIDZ est déposée à l'INPI depuis cet automne. Le reste viendra, comme jusqu'ici, de ce que les conducteurs demandent.

> **« C'est leur GPS que les conducteurs sont en train de construire. Je ne suis que leur outil. »**
>
> DAVID, CRÉATEUR DE POIDZ



Une remarque, une erreur sur la carte, une idée ? **contact@poidz.fr**. Les messages sont lus, et ils font avancer l'application.

### REPÈRES

- **2020** · entrepreneur à Agde, enseigne AVYQA
- **17 juillet 2026** · première version de POIDZ
- **31 juillet** · publié sur Google Play
- **6 août** · publié sur l'App Store
- **Août** · POIDZ Flotte pour les entreprises
- **Septembre** · navigation en 3D, gazole des stations poids lourds
- **9 octobre** · CarPlay, et l'article de Midi Libre
- **24 et 30 octobre** · nouveau dessin et Canal 19, iPhone puis Android
- **Fin octobre** · plus de 28 000 téléphones



LA COMMUNAUTÉ POIDZ · MERCI

# Ce GPS, c'est le vôtre

POIDZ n'a ni équipe de cartographes, ni voitures qui sillonnent les routes. La carte devient juste parce que vous la corrigez, jour après jour. Rien de ce que vous lisez dans ce numéro n'existerait sans vous.

- **Merci à ceux qui signalent.** Un contrôle, un bouchon, un pont bas, une route barrée : 9 312 fois en octobre.
- **Merci à ceux qui nous écrivent, photos à l'appui.** Chaque interdiction corrigée ce mois-ci est partie d'un message de conducteur.
- **Merci à ceux qui répondent à l'enquête** dans l'application, 1 566 fois, et pour les 176 idées envoyées à l'équipe.
- **Merci à ceux qui soutiennent :** abonnés POIDZ Plus, soutiens sur Ulule, silhouettes personnalisées. Vous payez la carte de tous.
- **Merci à ceux qui répondent « Toujours là ? ».** C'est ce qui rend un signalement fiable pour le suivant.
- **Merci à ceux qui essaient les versions de test** avant tout le monde, et nous disent ce qui ne va pas.
- **Merci à ceux qui partagent POIDZ** avec un collègue ou dans un groupe, et aux administrateurs qui l'ont accueilli.
- **Merci aux établissements et aux entreprises** qui ont rejoint POIDZ, aux collectivités qui ont répondu à nos questions et aux journalistes qui en ont parlé.

**C'est votre GPS que vous êtes en train de construire. Je ne suis que votre outil. Merci.**



**David**
fondateur de POIDZ

LA COMMUNAUTÉ · OCTOBRE 2026

## Ce que vous avez fait ensemble

Chaque chiffre est lu dans notre base, jamais arrondi à la hausse (relevé du 1er novembre 2026 à 6 h 41).

**28 529**
téléphones ont installé POIDZ depuis juillet

**9 803**
téléphones ont ouvert POIDZ dans les 7 derniers jours

**9 312**
signalements des conducteurs en octobre : contrôles, bouchons, ponts bas, routes barrées

**3 409**
fois, un autre conducteur a répondu « Toujours là » et confirmé un signalement

Un téléphone n'est pas une personne : un conducteur qui réinstalle l'application compte deux fois.

LA COMMUNAUTÉ · À VOUS DE JOUER

# Faire vivre la communauté

1

### Signalez

Un contrôle, un pont bas, une route barrée : deux appuis sur le mégaphone, même en roulant.

2

### Confirmez

Quand POIDZ demande « Toujours là ? », répondez. Votre oui ou votre non sert au conducteur suivant.

3

### Corrigez

Une interdiction absente, une hauteur fausse ? Écrivez à contact@poidz.fr, photo à l'appui.

4

### Partagez

Parlez de POIDZ à un collègue, et suivez-nous : Facebook, Instagram, TikTok, WhatsApp et LinkedIn.



SOUTENIR POIDZ

ULULE

# POIDZ reste gratuit, que vous le souteniez ou non

**Chaque itinéraire calculé pour votre véhicule et chaque recherche d'adresse sont payés à un fournisseur de cartographie professionnel. Avec les milliers de conducteurs arrivés en octobre, cela représente plus de mille euros par mois.**

Ceux qui le souhaitent peuvent soutenir POIDZ sur Ulule, jusqu'au 31 décembre. Ce soutien sert uniquement à payer la carte et les itinéraires. Donner sur Ulule ne débloque rien dans l'application : tout ce qui sert à conduire reste gratuit pour tous, sans publicité.

**Vous ne pouvez pas donner ?** Partager la collecte aide tout autant : à un collègue, dans un groupe de conducteurs, sur vos réseaux. Parler de POIDZ, signaler sur la route et laisser un avis dans la boutique comptent aussi.

**Soutenir POIDZ sur Ulule** fr.ulule.com/poidz

**Scannez pour ouvrir la collecte**



PORTRAIT · LE MOIS PROCHAIN

# Et si le prochain portrait, c'était vous ?

**Chaque mois, POIDZ'Mag donne la parole à un conducteur ou à une entreprise de la route : son métier, sa route, ses souvenirs et ses conseils. Quelques-unes des questions :**

| | |
|---|---|
| 01 | À quoi ressemble une de vos journées, du départ au retour ? |
| 02 | La route que vous connaissez le mieux, et ce qu'elle a de particulier ? |
| 03 | Votre pire souvenir de route, et comment vous vous en êtes sorti ? |
| 04 | Une aire, un relais ou un parking que vous recommandez à vos collègues, et pourquoi ? |
| 05 | Que diriez-vous à un jeune qui veut devenir conducteur ? |

## Racontez votre métier

Une interview écrite, depuis votre téléphone : quinze questions et une à trois photos de votre choix. Nous mettons vos réponses en page sans les réécrire. Vous relisez, vous corrigez et vous validez : rien n'est publié sans votre accord.

**Répondre sur poidz.fr/interview**



# POIDZ

**Le GPS des poids lourds, pensé par et pour les conducteurs.**

### Un itinéraire calculé pour votre gabarit

Hauteur, poids, essieux, longueur, matières dangereuses.

### Les ponts bas, les rues interdites, les ZFE

Sur la carte et pendant le guidage.

### Une communauté de conducteurs

Contrôles, bouchons, routes barrées, signalés en deux gestes.

### Gratuit pour conduire

Sans compte et sans publicité.

**Android**
Google Play

**iPhone**
App Store

**SUIVEZ POIDZ**

Facebook · Instagram · TikTok · WhatsApp · LinkedIn

**Prochain numéro : décembre 2026.** Vous avez un métier à raconter ? Répondez à l'interview sur poidz.fr/interview.

POIDZ reste gratuit, que vous le souteniez ou non. Pour ceux qui le souhaitent : **fr.ulule.com/poidz**, jusqu'au 31 décembre.

POIDZ'Mag n° 1 · novembre 2026 · édité par POIDZ, entreprise individuelle, Agde · contact@poidz.fr · poidz.fr
Informations réglementaires vérifiées sur les textes officiels le 31 octobre 2026 ; elles peuvent évoluer. Sauf mention contraire, les photos de ce numéro sont des illustrations. Itinéraires indicatifs : le conducteur reste responsable de son trajet et du respect de la signalisation.